CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

La convocation du Conseil Municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour la réunion ordinaire du quinze novembre deux mille vingt et un.

L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric Loinard, Maire.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 18 octobre 2021
2. Modification des statuts du SMICO
3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes
4. Modification du règlement de la cantine scolaire
5. Délibération portant création de deux emplois non permanents à temps non complet
6. Instauration de l'IFCE
7. Présentation de l'étude du SDEC sur la mise en place de vidéo protection
8. Installation sur la commune de la vidéo protection
9. Informations et questions diverses

Étaient présents : Monsieur Frédéric Loinard , Maire, Madame Dominique Hansen, Madame Lyliane Renault, Monsieur Alain Prieux, Monsieur Jean-Pierre Tessier (arrivé à 19h04), adjoints, Madame Marie Christine Leroux, Monsieur Philippe Daout conseillers municipaux délégués, Madame Marie Vernhes-Chazeau, Madame Valérie Badin, Monsieur Patrick Gosselin, Monsieur Thomas Goyet (arrivé à 19h05), Monsieur Alexandre Berthelin (arrivé à 19h05), Monsieur Patrick Bernard, Monsieur Stéphane Plumat, conseillers municipaux.

Affichage le 22/11/2021

Absents(e)s excusé(e)s: Madame Maryvonne Botté donne pouvoir à Madame Marie-Christine Leroux, Madame Christelle Lecharpentier donne pouvoir à Monsieur Alain Prieux, Madame Anne Dumolard donne pouvoir à Monsieur Philippe Daout, Monsieur Sébastien Lefèvre

Absente : Madame Aurélie Clément

Secrétaire de séance : Madame Dominique Hansen

Préalablement à sa communication, Monsieur le Maire informe les membres du conseil du décès brutal de Monsieur Petiton Anthony, chef d'exploitation sur la commune lequel travaillait avec les services communaux notamment pour l'entretien du marais et des fossés, et demande au conseil d'adopter une minute de silence en sa mémoire.

Arrivées de Messieurs Tessier 19h04, Berthelin et Goyet 19h05.

Communication du Maire

Vaccination

« La reprise de l'épidémie est une réalité à laquelle nous sommes confrontés de nouveau. Une des premières mesures concerne nos écoliers qui ont dû remettre le masque en classe ce matin.

Nous continuerons à appliquer le pass sanitaire pour les évènements et réunions publiques en intérieur.

Les associations doivent maintenir un protocole strict tel que celui demandé par leur fédération de tutelle ou par la mairie.

Le cabinet infirmier tient des permanences de vaccination (vaccin Pfizer) avec prise de rendez-vous sur Doctolib.

Repas des anciens

Le repas des anciens est d'ores et déjà annulé et remplacé par un colis simple ou double distribué par le CCAS.

Déploiement Fibre optique

Les élus sont en première ligne et très sollicités sur ce sujet engendrant des situations parfois difficiles à gérer avec la population. Deux cas d'échec au raccordement sont constatés :

1) Le client est éligible mais en échec de raccordement pour de multiples raisons (adressage, fourreau technique non utilisable de la chambre de raccordement à la propriété, travaux de génie civile, câblage armoire technique...)
2) Gel commercial : 118 logements sur 1250 sont en gel commercial donc non éligible (lotissement du Becquet, Renardière, quelques îlots de maisons).

Le Conseil Départemental a ouvert un point d'accueil téléphonique (02 31 57 15 88) pour les clients des opérateurs, pour information ou pour tout problème de raccordement.

Sécurité routière

J'ai demandé à la police municipale de renforcer les points fixes, notamment sur le secteur plage.
Les panneaux d'entrée et de sortie de ville route de Saint Aubin ont été déplacés pour rester en zone 50 afin de sécuriser l'entrée et la sortie de la zone artisanale et des propriétés.
La prochaine étape sera la mise en place de panneaux stop au carrefour du bar à la sortie de la rue Léon Gautier, à l'angle de la rue du château d'eau et de la rue des Tamaris, rue des marronniers au niveau de la rue du Tour de ville, et rue des marronniers au niveau de la rue de Caen.
Nous répondons à des demandes des riverains sur les secteurs concernés.

Concert AEROLIVE

Les groupes étaient heureux de rejouer devant du public après 2 saisons quasiment blanches, et ont apprécié l'accueil, l'organisation, la salle et bien entendu le public enthousiaste.

Projets 2022

La signature pour la vente du terrain Klatt est programmée le 6 décembre.
Les travaux d'aménagement du terrain et du lieu d'accueil (aménagement intérieur de la bâtisse à savoir, douche, coin cuisine, toilettes, salle hors sac) suivront début 2022.

Dates à retenir (sous réserve)

7 janvier 2022 : Vœux du maire Salle Socio Culturelle
20 février 2022 Halle des sports : Bourse aux oiseaux de l'AOCC.
21 et 22 août 2022, 4 représentations du Bagad de Lan-bihoué sur les communes littorales de Caen la mer.
3, 4 et 5 novembre 2022 : Championnat de France jeunes organisé par le Club OCEAN ».

1. Approbation du compte rendu du 18 octobre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du conseil du 18 octobre 2021. Une erreur de frappe au paragraphe 2 étant corrigée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Modification des statuts du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Il expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.
Afin de répondre de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération concernant les retraits du syndicat.
Pour information, les votes portent sur les retraits de 2015 à 2021 ;
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités citées ci-après ont demandé leur retrait au SMICO ;

- APPENAI SOUS BELLEME
- BAROU EN AUGE
- CIRAL
- LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)
- LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)
- LA FRESNAIE FAYEL
- GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Lommel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)
- LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques)
- LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)

- MORTREE
- RESENLIEU
- SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME
- SAP ANDRE
- TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)
- TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)
- VILLIERS SOUS MORTAGNE
- ECOUCHÉ LES VALLÉES
- SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS
- SAINT EVROULT DE MONTFORT
- CHAUMONT
- SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE
- LA GENEVRAIE
- BOUCÉ
- MARCHEMAISON
- FEINGS
- MÉHOUDIN

Du SIAEP de :
- GACE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (17 voix pour) :

- Emet son accord pour le retrait au SMICO de ces collectivités.

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.

- charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Afin de répondre de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération concernant les adhésions du syndicat.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les collectivités citées ci-après ont demandé leur adhésion au SMICO ;

- SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE
- SAINT AUBIN DE BONNEVAL
- THUE ET MUE
- ROSEL
- BONNEMAISON
- CAHAN
- CAMPAGNOLLES
- COULONCES
- GAPRÉE
- MONTCHEVREL
- MOULINES
- OSMANVILLE
- SAINTE MARIE LA ROBERT
- SAINTE OPPORTUNE
- SOMMERVIEU
- SOUMONT SAINT QUENTIN
- TRACY BOCAGE
- VAL DE DROME
- SAINT LÉONARD DES PARCS

Des CCAS de communes de :

- BRETTEVILLE SUR ODON
- EVRECY
- SAINT GERMAIN LE VASSON

Du SIVOS de :

- SAINT HILAIRE SAINTE CERONNE

Du SIVOM de :

- SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité (17 voix pour) :

- Emet son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.

- charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

3. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Renault, maire adjointe en charge des Affaires Scolaires Enfance Jeunesse qui propose quelques modifications au règlement intérieur adopté au précédent conseil municipal, celles-ci portent sur :

- Prorogation d'une semaine du dépôt des candidatures afin de pouvoir disposer d'un nombre de candidat suffisant pour organiser cette élection,
- Abaissement de 12 à 10 du nombre des conseillers, la parité se fera sur l'ensemble des élus,
- Election des 10 candidats sur l'ensemble des classes concernées,
- Nouveau planning de mise en place :

- Dépôt du dossier de candidature (trois documents : candidature, autorisation parentale, affiche) ajourné au vendredi 19 novembre 12H.
- Affichage électoral au sein de l'école Léon Gautier à compter du lundi 22 novembre.
- Campagne électorale : du lundi 22 au jeudi 25 novembre 2021.
- Date des élections : vendredi 26 novembre 2021 de 9 h 00 à 11h 30.
- Dépouillement le 26 novembre 2021 à partir de 14 h 00.
- Proclamation des résultats et affichage en mairie le 26 novembre 2021 16 h 30.

Monsieur Bethelin s'oppose à cette prorogation du délai du dépôt des candidatures considérant que celle-ci n'est pas équitable par rapport aux enfants qui ont respecté le planning initial et s'interroge sur le bien-fondé et le réel investissement des candidatures à venir. Un débat s'engage sur l'opportunité ou non de modifier ce règlement intérieur.

Après échanges et débats, le conseil municipal à la majorité (16 voix pour – 1 abstention Monsieur Berthelin)

-Approuve les modifications proposées au règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Suite aux engagements de la Commune prévoyant d'assister et d'accompagner les jeunes élus dans l'exercice de leur mandat et de les aider à mener à bien leurs projets, il est nécessaire de mettre en place un encadrement qui sera composé d'un binôme de deux élus du conseil municipal d'adultes.

Suite à l'appel à candidature effectué par Madame Renault et après avoir précisé que les réunions du CMJ se tiendraient le mardi soir après la classe, Monsieur Berthelin se déclare intéressé.

Le binôme est ainsi constitué : Madame Lyliane Renault et Monsieur Alexandre Berthelin.

4. Modification du règlement de la cantine scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui informe les membres du conseil qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la cantine adopté le 29 juin 2021 par l'inscription comme suit de la mention suivante au point 5 :

En cas d'absence pour quel que motif que ce soit, le repas commandé reste dû, sauf si l'annulation intervient dans les délais indiqués au § 2, par écrit déposé dans la boite aux lettres de la mairie ou par mail à dse@colleville-montgomery.fr.

Sur proposition de Madame Hansen, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour), approuve la modification du règlement de la cantine au point 5 comme présenté.

5. Délibération portant création de deux emplois non permanents à temps non complet

Madame Hansen informe les membres du conseil qu'en raison des incertitudes liées à la pandémie et à ses répercussions sur l'organisation de la restauration scolaire et la surveillance des enfants, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 12 heures dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sur le rapport de Madame Hansen, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour)

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs de deux emplois non permanents d'agent technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 12 heures.

6. Délibération portant instauration de l'IFCE

Madame Hansen indique aux membres du conseil municipal que celui-ci peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation. Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Entendu l'exposé de Madame Hansen et après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour)

DECIDE :

- L'institution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant du grade suivant : Attaché Territorial

7. Présentation de l'étude du SDEC sur la mise en place de vidéo protection

Préalablement à l'examen de l'étude du SDEC transmise aux membres du conseil, Monsieur le Maire retrace l'historique du projet d'installation de caméras de vidéo protection sur la commune et précise les points suivants :

- La vidéo protection s'inscrit dans le cadre de la mutualisation de notre police municipale, devenue intercommunale avec Ouistreham et Saint Aubin d'Arquenay.
- Proposition de la commune de Ouistreham d'associer notre commune ainsi que Saint Aubin d'Arquenay au projet d'installation de caméras de vidéo protection.
- Cette étude fournit par le SDEC fait suite à la délibération du conseil municipal du 27 mars 2021 transférant au SDEC Energie la compétence pour la réalisation d'un réseau de vidéo-protection et lui confiant cette pré étude.
- L'objectif poursuivi est de sécuriser les bâtiments publics et espaces publics dits « sensibles ».
- L'étude présentée à l'occasion de ce conseil municipal n'est pas le projet définitif, il présente une tendance sur le nombre des caméras (13) et des informations diverses. Il ne s'agit pas d'entériner le nombre de caméras ou leur implantation (ceci fera l'objet d'un vote ultérieur sur l'avant-projet définitif si vote favorable pour l'installation de caméras sur la commune).

Monsieur Prieux précise qu'en l'état actuel de cette étude, 13 caméras sont envisagées avec les implantations suivantes : Ateliers municipaux 2- Salle socioculturelle 3 – Infrastructures sportives 4 – Médiathèque 1- Mairie 1- City stade 1 – Poste de secours 1.

A l'issue de cette présentation, un débat s'engage entre les membres du conseil.

Monsieur Bernard regrette que toutes les problématiques et les différents cas de figure n'aient pas été envisagés avant cette étude et interpelle les membres du conseil sur les points suivants :

- Qui décide du réglage des caméras (floutage..), l'élu ou les forces de l'ordre ?
- Qu'en est-il de l'organisation de la réunion publique qui avait été annoncée ?
- Comment les administrés vont être assurés et protégés sur la non intrusion dans la sphère privée ?
- D'un point de vue juridique, a-t-on le droit d'installer un CSU (centre de supervision urbain) dans une commune extérieure qui aura accès aux caméras situées sur notre territoire communal. Une commune peut-elle observer ce qui se passe sur une autre commune (question déjà posée et restée sans réponse) ?
- Les représentants des associations sont-ils d'accord pour l'installation de ce nouveau dispositif ?
- La mise en place d'une caméra au city stade ne va-t-elle pas dissuader les jeunes de venir profiter de cet espace ?
- Ce projet ne conduit- il pas à une rupture (absence de pédagogie) entre les jeunes et la police municipale ? Monsieur Bernard indique préconiser pour sa part l'intervention de la police municipale et celle des intervenants sociaux dans les communes à la place des caméras notamment avec les jeunes. Il craint que la vidéo protection fasse disparaître l'action de la police municipale de proximité entrainant ainsi la disparition d'une mission éducative.

  Pour Madame Hansen, l'un n'empêche pas l'autre. Il faut préserver, voir développer la proximité.

  Monsieur Gosselin se pose la question du respect de la vie privée. L'installation d'une caméra filmant les extérieurs de la salle socioculturelle interroge sur le respect de la vie privée notamment à l'occasion de la location de l'espace pour des événements familiaux par exemple.

  Monsieur Tessier indique pour sa part que l'éventuelle mise en place des référents (ou conseillers) de quartiers pourrait être une alternative intéressante à ce projet.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Hansen qui précise qu'une subvention du Fonds interministériel de prévention de la délinquance d'un montant de 26 400€ permettra de diminuer le

prix du projet en investissement. Le reste à charge pour la commune est estimé en l'état actuel à environ 50 000€. Il conviendra de prévoir tous les ans, en dépenses de fonctionnement, le coût du contrat de maintenance des caméras plus les consommations électriques qui seront payées sur la facture de l'éclairage public.

8. Installation sur la commune de la vidéo protection

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'installation de la vidéo protection sur la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal à la majorité (14 voix pour 3 abstentions Monsieur Bernard - Monsieur Gosselin - Madame Vernhes-Chazeau)

- Approuve l'installation sur la commune de la vidéo protection.

9. Informations et questions diverses

Communication :

Madame Leroux indique que le prochain bulletin municipal sera disponible à compter du 15 décembre prochain en mairie et rappelle qu'il est nécessaire que l'ensemble de l'équipe municipale se mobilise pour venir récupérer les exemplaires au plus tard le 18 décembre pour une distribution au 22 décembre dernier délai.

Animations :

Monsieur Daout rappelle que le marché des créateurs se tiendra les 27 et 28 novembre prochain et fait appel à volontaires pour le contrôle du pass sanitaire sur ces deux jours.

Budget :

Madame Hansen informe les membres du conseil qu'il convient d'abonder de 525€ le budget prévisionnel de l'école élémentaire du fait de la création de la 6ème classe, celui-ci passant de 10 200€ à 10 725€. Cette modification n'a pas de conséquence sur le budget général.

Lutte contre les pollutions :

Monsieur Bernard indique qu'un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté urbaine est constitué dans le cadre de la création d'une "ZFE" zone à faible émission, en vue de limiter les nuisances liées à la pollution des automobiles. Les critères ne sont pas encore définis, toutefois il conviendra d'aboutir à une harmonisation des communes, l'échéance étant fixée au 31/12/2024.

Mobilité :

Monsieur Bernard fournit des statistiques sur l'aéroport de Caen – Carpiquet suite au rapport de la commission « mobilités » du 08 novembre dernier et précise qu'une nouvelle ligne est mise en service : Caen – Montpellier. Les liaisons au départ de l'aéroport de Caen- Carpiquet sont en augmentation grâce à une politique tarifaire attractive.

Fin du conseil 20h53

La secrétaire de Séance

Monsieur Frédéric LOINARD	Madame Dominique HANSEN	Monsieur Alain PRIEUX
Madame Lyliane RENAULT	Monsieur Jean-Pierre TESSIER	Madame Maryvonne BOTTE Pouvoir à Madame Leroux
Monsieur Philippe DAOUT	Madame Marie-Christine LEROUX	Monsieur Patrick GOSSELIN
Monsieur Stéphane PLUMAT	Madame Valérie BADIN	Madame Christelle LECHARPENTIER Pouvoir à Monsieur Prieux
Madame Anne DUMOLARD Pouvoir à Monsieur Daout	Madame Marie VERNHES-CHAZEAU)	Monsieur Alexandre BERTHELIN
Monsieur Sébastien LEFEVRE	Monsieur Thomas GOYET	Madame Aurélie CLEMENT
Monsieur Patrick BERNARD		